

LE HAMEAU 2022

Village de Noël

Martigny

Du 9 au 23 décembre



Quelques mots sur le projet

Rendez-vous incontournable au cœur de la Ville ; Le Hameau « Village de Noël » s'inscrit parmi les projets incontournables de la Ville.

Pour sa onzième année et après 2 ans d'absence, les bénévoles s'unissent derrière des valeurs phares et proposent une ambiance chaleureuse, une rencontre fortuite au coin du feu et une occasion unique de célébrer les fêtes de fin d'année en compagnie.

Soutenu financièrement par la Municipalité et par des partenaires privés, la rencontre se décline à travers trois piliers forts : Rencontre – Découverte – Expérience.

Lieu

Recouverte d'un épais manteau de copeaux sur toute sa surface et ornée d'un majestueux sapin éclairé, la place centrale, au cœur de la ville de Martigny accueille le village éphémère.

Lieu de passage, de rencontres, d'histoire et de culture, Martigny est une « grande » petite ville à la dimension humaine, située à une altitude de 475 mètres.

La proximité des stations de ski en hiver et particulièrement la station de Verbier ou des Marcottes fait de Martigny une ville attractive durant la période des fêtes de fin d'année.

Philosophie du marché

Nous privilégions la rencontre dans toutes ses formes et nous avons à cœur de proposer des produits de qualité pour nos visiteurs. Créés par des personnes passionnées qu'elles soient professionnelles ou qu'elles produisent par loisirs, les offres sont soumises à l'acceptation du comité : **la qualité et la proximité des produits sont privilégiées. L'offre alimentaire en lien avec la période des fêtes est un axe en développement.**



Le Hameau, marché de Noël – 2022 /11ème Edition

Nous avons à cœur de favoriser une saine concurrence aussi, nous évitons de proposer des stands qui présentent la même marchandise tout en permettant de proposer des espaces aux artisans et marchands. Dans ce cadre, nous cherchons un panachage des produits et une offre peu concurrentielle entre les partenaires présents sans toutefois garantir l'exclusivité d'un produit. Le dialogue avec les partenaires est encouragé en ce sens : **la variété est privilégiée.**

Le comité tient à cœur de proposer une offre de produits en lien avec la période de Noël et des festivités aussi, nous privilégions des produits cohérents avec le thème de la manifestation : **la thématique est privilégiée.**

Dans la même démarche, nous sommes sensibles aux kilomètres parcourus tant par les objets que par les artisans eux-mêmes aussi, conscient de l'impact de notre projet sur l'environnement, nous privilégions autant que possible les solutions locales : **le développement durable est privilégié.**



Location et rotation des chalets

Les chalets ont un prix forfaitaire pour toute la durée de la manifestation. Selon le projet de chaque partenaire, nous pouvons convenir d'une durée de présence courte pour autant que le même chalet puisse être occupé équitablement par un autre partenaire. La durée de location ne pourra pas être inférieure à 4 jours.

Afin de favoriser une offre pertinente pour les visiteurs et encourager une concurrence bénéfique pour les partenaires nous avons à cœur de varier les stands avec la ferme volonté de ne pas s'engager vis-à-vis de partenaires marchands ou artisans qui proposent la même offre.

Les horaires du marché sont définis comme suit :

Date	Horaires
Vendredi 9 décembre	14h – 22h
Samedi 10 décembre	11h – 22h
Dimanche 11 décembre	11h – 18h30
Lundi 12 décembre	Fermé
Mardi 13 décembre	Fermé
Mercredi 14 décembre	14h – 20h30
Jeudi 15 décembre	14h – 20h30
Vendredi 16 décembre	14h – 22h
Samedi 17 décembre	11h – 22h
Dimanche 18 décembre	11h – 18h30
Lundi 19 décembre	14h – 20h30
Mardi 20 décembre	14h – 20h30
Mercredi 21 décembre	14h – 20h30
Jeudi 22 décembre	14h – 22h
Vendredi 23 décembre	11h – 22h
Samedi 24 décembre	fermé

Petits Chalets – CHF 450.-



Ouverture	1 face
Guichet	172 cm
M2	5
Sol	210 x 247 cm
Avant-toit	48 x15 cm
Hauteur	250 cm

Veuillez vous référer à la photo pour la taille du chalet uniquement. Le décor n'a pas valeur contractuelle.

Moyen Chalet – CHF 550.-



Ouverture	1 face
Guichet	200 cm
M2	6
Sol	305 x 210 cm
Avant-toit	45 17 cm
Hauteur	260 cm

Veillez vous référer à la photo pour la taille du chalet uniquement. Le décor n'a pas valeur contractuelle.

Chalet Ouvert – CHF 650.-



Ouverture	complète
Guichet	200 cm
M2	8.85
Sol	250 x 250 cm
Avant-toit	105 cm
Hauteur	260 cm

Veillez vous référer à la photo pour la taille du chalet uniquement. Le décor n'a pas valeur contractuelle.

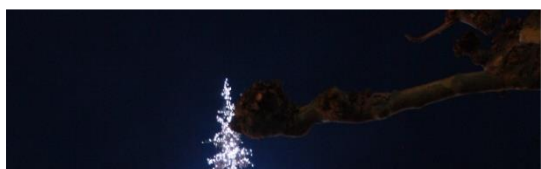
GRAND CHALET – CHF 950.-



Ouverture	3 côtés
Guichet 1	270 cm
Guichet 2	260 cm
Guichet 3	130 cm
M2	9.48
Sol	290 x 327 cm
Avant-toit	13 cm
Hauteur	270 cm

Veuillez vous référer à la photo pour la taille du chalet uniquement. Le décor n'a pas valeur contractuelle.

L'association Le HAMEAU
Martigny, mai 2019



Conditions et règlement

Art 1 Organisation et but

Le Hameau, marché de Noël est organisé du 9 au 23 décembre 2022 en ville de Martigny par l'association « Le Hameau ».

Le but du projet, est d'animer la ville de Martigny par un village de Noël qui se voudra innovant, chaleureux, joyeux, le tout dans une véritable ambiance de fête.

Art 2 Conditions d'admission

La qualité d'exposant est réservée, dans la règle, aux raisons sociales individuelles, artisans, commerçants vendant des articles de Noël, cadeaux, etc.

Art 3 Inscription

Les artisans désirant prendre part au Hameau doivent s'inscrire sur le site internet : www.myhameau.ch. Les inscriptions présentées en temps utile, sont traitées par la commission d'attribution de l'association qui décide de l'admission définitive des candidats.

Art 4 Obligation des exposants

Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement et aux décisions des organisateurs. Ils doivent maintenir leurs emplacements en exploitation pendant toute la durée de la manifestation. **Les heures d'ouverture officielles des chalets devront être scrupuleusement respectées selon l'horaire établi, sous peine de sanctions.**

- Les marchands sont soumis à :
 - La loi fédérale sur le commerce itinérant du 23 mars 2001 (RS 943.1)
 - L'ordonnance fédérale sur le commerce itinérant du 4 sept. 2002 (RS 943.11)
- Selon la loi fédérale sur le commerce itinérant, seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur les foires et marchés. De ce fait, tous les marchands devront être à même de pouvoir justifier leur droit de travailler / pour les étrangers : permis C, permis B ou autorisation de travail) Une personne non autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement se verra expulsée sur le champ, voir être dénoncée aux autorités compétentes. Elle ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- Ils sont tenus d'assurer une présence permanente durant les heures d'ouvertures, afin de diminuer les risques de vol. Une présence sur leur emplacement est obligatoire au minimum 15 minutes avant l'ouverture et recommandée jusqu'à 10 minutes après la fermeture officielle.
- La distribution de réclames, papillons, objets confectionnés, est interdite en dehors du stand. La publicité par haut-parleur est interdite. La pose de matériel promotionnel est également interdite.
- La vente directe est autorisée.
- Les exposants faisant de la dégustation et/ou vente d'alcool doivent impérativement le mentionner dans le bulletin d'inscription. L'utilisation de fourneaux, grills, ou tout autre système provoquant flammes ou fumée est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

- Il n'est pas autorisé la vente de boissons, vins, vin chaud ou autres alcools dans le marché sans un accord écrit entre les deux parties. La vente d'alcool fait partie intégrante d'un contrat annexe à ce règlement. Il n'est donc pas autorisé la vente de vin chaud par les artisans.**

- L'exposant s'engage à ne vendre que des articles artisanaux issus de sa propre fabrication. Le comité se réserve le droit de retirer tout article qui n'est pas confectionné de manière artisanale.

Art 5 Litige entre exposants

Toutes les contestations qui pourraient surgir entre exposants sont tranchées, sans possibilité de recours, par les membres de l'organisation.

Art 6 Attribution

L'attribution des stands est faite par l'association, sans recours. Celle-ci tiendra compte, cependant, dans la mesure du possible, des vœux émis par les candidats exposants sur le formulaire d'inscription.

Art 7 Présentation

L'aménagement des stands incombe à l'exposant, à ses frais. Une décoration du stand sur le thème de Noël est recommandée. Les responsables de l'organisation se réservent de droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée hors du thème de Noël, sommaire ou de mauvais goût. Sauf accord par la manifestation il n'est pas autorisé le montage de structures annexes.

Art 8 Montage

L'association communiquera en temps utile la date à partir de laquelle les travaux d'aménagement des stands pourront commencer. Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés (articles et marchandises mis en place), au plus tard 10 minutes avant l'ouverture officielle. Le matériel d'emballage devra être évacué.

Art 8-1 Chauffages personnels

Sur le principe les chauffages individuels sont interdits. Nous tolérons cependant 1 chauffage électrique (max. 2000w) pour autant que les conditions électriques et sécuritaires nous le permettent sans pour autant constituer un droit. En cas de surcharge électrique ou à la demande de la municipalité et des autorités compétentes, les organisateurs peuvent demander d'enlever la totalité des chauffages installés par les marchands. Le branchement électrique ainsi que les dégâts qui pourraient être engendrés par une mauvaise utilisation sont de la responsabilité de l'exposant. Tous les dégâts occasionnés par les branchements électriques des artisans seront facturés au prix courant.

Art 8-2 Electricité

Les installations électriques font l'objet d'une autorisation et de contrôles réguliers par les organisateurs. L'exposant fournit une liste des appareils électriques dans les documents contractuels et se tient au descriptif annoncé. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de retirer les installations non-annoncées. Le prix initial comprend uniquement un raccordement de 1200W au maximum. Les branchements supplémentaires pourraient faire l'objet d'une facturation plus importante selon les prix de nos prestataires externes.

Art 9 Démontage et évacuation

L'enlèvement des objets exposés et le démontage de stands devront être effectués par les soins des exposants, le lendemain suivant la fin du marché au plus tard à midi. Les marchandises, objets et articles de décoration demeurés sur place après ce délai, seront considérés comme abandonnés. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégât.

Art 10 Location des stands

Les prix de location des stands sont fixés chaque année. Dans le prix des stands, sont également incluses les prestations suivantes :

- L'éclairage basique du stand et l'électricité de base. (prise 220v / 1200Watts)
- La décoration commune au marché (hors stand)
- La publicité pour la manifestation
- L'animation

Les animations prévues durant le marché peuvent être sujettes à des changements et ne sont pas contractuelles. Le volume des prestations réalisées par les organisateurs ne peut pas être soumises à des contestations ou des arguments pour invalider un contrat.

Art 11 TVA

La TVA courante est incluse dans le prix de location

Art 12 Facturation

La facture-location est adressée à l'exposant avec la confirmation d'attribution du stand. Elle est payable dans les 30 jours, sans aucune déduction et en tous cas avant l'ouverture du Village. Aucune autorisation de montage de stand ne sera délivrée tant que le paiement intégral du loyer ne sera pas intervenu. Sans ce paiement, l'emplacement n'est pas réservé et peut-être attribué à un nouveau marchand.

Art 13 Réalisation

L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie au Hameau, marché de Noël est tenu de l'annoncer par écrit.

En cas de renonciation à exposer après le délai de paiement du ou des stands, la totalité du loyer est due par l'exposant défaillant.

La météo, la disposition architecturale, la fréquentation le programme d'animation, le choix sur les partenaires présents ne constituent pas un motif valable de résiliation de contrat ou de remboursement de la location.

Art 14 Sous-location

La sous-location de tout ou partie du stand est interdite.

Art 15 Assurance individuelle

Le mobilier, matériel et marchandises, propriété de l'exposant, doivent être assurés par lui contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol et la responsabilité civile.

Art 16 Responsabilité

En cas de sinistre, tout dommage causé au matériel, aux marchandises exposées, ainsi qu'aux choses et installations d'exposition propriété de l'exposant, est supporté par ce dernier. L'association n'assume aucune responsabilité à cet égard. De plus l'exposant est responsable des dommages qu'il peut causer ainsi qu'à des tiers. **La fermeture du chalet hors des heures du marché est de la responsabilité de l'exposant. Il est conseillé de se munir d'un ou deux cadenas.**

Art 17 Généralités

La direction prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'il jugera utiles. Il pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant ses voisins.

Art 18 Nettoyage et réapprovisionnement des stands

Le nettoyage des stands et de la zone de proximité doit être fait régulièrement dans la journée et tous les soirs à la fermeture des stands. Le réapprovisionnement en matériel ou marchandises doivent être effectués au plus tard avant l'ouverture aux visiteurs.

Il est interdit de stationner des véhicules dans la zone du Hameau et plus largement dans la zone de la place centrale. Les marchands doivent suivre les recommandations mises en vigueur par la Municipalité.

Les stands trient et évacuent leurs déchets durant le marché ainsi qu'au démontage. (Sacs taxés, containers à verre et papier communaux, ..)

L'intervention des organisateurs pour l'évacuation des déchets est soumise à facturation au prix horaire de 50.- par heure débutée.

Art 20 Disposition diverses

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de l'association à qui toute requête doit être adressée par écrit.

En validant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent par là même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Association Le HAMEAU

Martigny, 01 juin 2022

